



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 051-2024-JU01

SÉANCE EN DATE DU 2 AVRIL 2024

APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TAVERNY AUX ENCHÈRES PUBLIQUES RELATIVES À LA VENTE DES MOBILIERS DU CAMPUS CONNECTÉ DE TAVERNY EN VUE DE L'ACQUISITION DESDITS MOBILIERS, SUITE À LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DU HUB DE LA RÉUSSITE

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 18h37, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le mardi 26 mars 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjointes au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE REPRÉSENTÉ :

- M. CLÉMENT François par Madame Le Maire,
- Mme CARRÉ Véronique par Mme PRÉVOT Vannina,
- M. DO AMARAL Philippe par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia,
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par Mme MICCOLI Lucie,
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe,
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240402-051-2024-JU01-DE

Réception en sous-préfecture le : 04 AVR. 2024

Publication le : 04 AVR. 2024

- M. CHARTIER Franck par Mme THOREAU Catherine,
- M. COTTINET Thomas par M. LE ROUX Cédric,

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, Mme MEZIANI Bilinda, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Cédric LE ROUX a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010, relatif au Programme d'investissements d'avenir, tel que modifié par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu la décision du Premier ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement, après avis du comité de pilotage, en date du 12 mai 2021,

Vu la convention du 29 novembre 2017 modifié entre l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations relative au Programme d'investissement d'avenir, action « Territoire d'innovation pédagogique »,

Vu la délibération n°171-2021-DJVE01 du Conseil municipal, en date du 18 novembre 2021, relative à la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Commune dans le cadre de la Smart Université / Campus connecté,

Vu la délibération n°172-2021-DJVE02, approuvée par le Conseil municipal en sa séance du 18 novembre 2021 relative à la convention de partenariat entre le Hub de la Réussite et la commune de Taverny pour la mise en œuvre, la gestion et l'animation d'un tiers lieu d'enseignement facilitant l'accès à l'enseignement supérieur dans le cadre du label « Campus connecté »,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment, en son article 7,

Vu la convention de financement nouée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la commune de Taverny, relative à l'action « Territoire d'innovation pédagogique » - Appel à projets « *Campus connecté* », mentionnant le partenariat avec l'établissement d'enseignement supérieur CY Cergy Paris Université,

Considérant l'attention toute particulière portée par la commune à la réussite éducative et à l'insertion, tant professionnelle que sociale des jeunes ;

Considérant que l'appel à projets « Campus connecté » a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux d'enseignement supérieurs labellisés qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes ;

Considérant que le dispositif « Campus connecté » est piloté par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, opéré par la Banque des Territoires et financé par le Secrétariat général pour l'investissement via l'action « Territoire d'innovation pédagogique » du Programme d'Investissement d'Avenir ;

Considérant, qu'à ces égards, la commune s'est portée volontaire pour accueillir sur son territoire le dispositif « Campus connecté » et que son dossier de candidature a reçu un avis favorable ;

Considérant que le campus connecté de Taverny a ouvert en septembre 2021, dans le quartier des Sarments, en association avec CY Paris Université, université de proximité partenaire du dispositif ;

Considérant que la commune a délégué l'opérationnalité du dispositif à l'association du Hub de la réussite qui s'est notamment chargée, avant son ouverture, de l'aménagement des locaux mis à sa disposition ;

Considérant que les bilans des deux premières années de fonctionnement ont été positifs, et que la dynamique enclenchée a notamment été saluée par les membres du comité de pilotage annuel le 21 juin 2023 qui ont souligné la qualité de la vie du campus et les innovations conduites ;

Considérant que l'association du Hub de la réussite a été placée en liquidation judiciaire en janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des difficultés rencontrées par le Hub de la réussite dès septembre 2023, le campus n'a pas repris son activité et que le dispositif, pour l'année universitaire 2023-2024, n'est pas opérationnel ;

Considérant que la commune a pour projet de poursuivre ce dispositif, convaincue de son intérêt ;

Considérant le soutien apporté à la commune par les partenaires, qu'il s'agisse de la Banque des territoires, du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ou de CY Paris Université, à l'égard de cet engagement ;

Considérant la vente prochaine aux enchères publiques des mobiliers du campus connecté de Taverny actuellement inscrits aux actifs de l'association du Hub de la réussite ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à ces enchères publiques en vue d'acquérir les mobiliers du campus connecté de Taverny ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Il est approuvé que la commune se porte acquéreur des mobiliers du campus connecté de Taverny.

Article 2 :

En conséquence, la participation de la commune aux enchères publiques organisées par le commissaire de justice est approuvée.

Article 3 :

Le plafond maximal d'enchère est fixé à 20 000 euros.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à arrêter le montant définitif de cette acquisition par décision municipale.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Florence PORTELLI